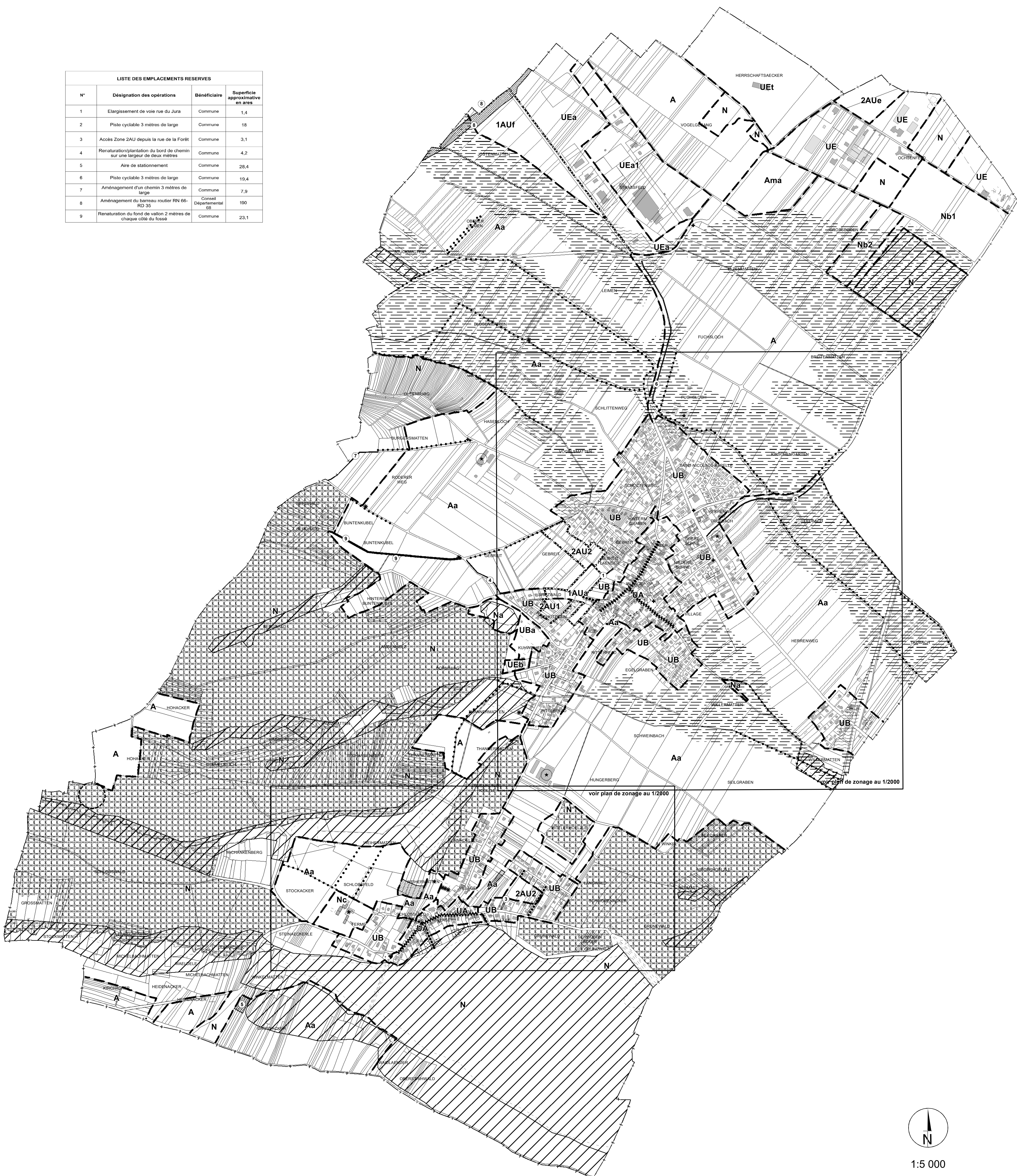


LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Elargissement de voie rue du Jura	Commune	1,4
2	Piste cyclable 3 mètres de large	Commune	18
3	Accès Zone 2AU depuis la rue de la Forêt	Commune	3,1
4	Renaturation/plantation du bord de chemin sur une largeur de deux mètres	Commune	4,2
5	Aire de stationnement	Commune	28,4
6	Piste cyclable 3 mètres de large	Commune	19,4
7	Aménagement d'un chemin 3 mètres de large	Commune	7,9
8	Aménagement du barreau routier RN 66- RD 35	Conseil Départemental 68	190
9	Renaturation du fond de vallées 2 mètres de chaque côté du fossé	Commune	23,1



Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation

ELEMENTS DU PATRIMOINE RURAL

calvaire

patrimoine hydraulique

ZONE INONDABLE


 par débordement à risque élevé


 par débordement à risque modéré

LIMITES

— + — + — + — limite communale — + — + — + —

— — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

■ ■ ■ ■ ■ cheminement piéton à conserver ■ ■ ■ ■ ■

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ alignement architectural obligatoire ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

EMPLACEMENTS RESERVES

 numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

espaces boisés classés

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL
à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

	zones humides remarquables et prioritaires au titre du SAGE de la Doller
	zone humide complémentaire identifiée après enquête de terrain
	végétation d'accompagnement des cours d'eau, formation boisée linéaire
	verger
	arbre à conserver

	Exploitations agricoles d'élevage application de l'article L111-3 du code rural
★	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
★	Règlement sanitaire départemental

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.